



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 17 novembre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur le Maire salue la présence de monsieur AGATHOCLEOUS qui remplace monsieur WAKOSA en tant que conseiller municipal.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame LAFORET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR).

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Tarifs des services applicables au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un coefficient de hausse calé sur le montant de l'inflation, c'est-à-dire 2 % pour les concessions de cimetière et les loyers mensuels des logements communaux.

Les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle du Lavoir seront révisés à la faveur d'une hausse comprise entre 8 et 11 % (ce taux est appliqué à celui de location de la salle des fêtes qui était resté constant depuis 2020).

Il est proposé également d'instaurer une caution pour la salle des fêtes.

Les tarifs de la médiathèque, ne subiront pas de hausse.

Considérant la délibération n° 2024-042 du 4 novembre 2024, introduisant une nouveauté en ce qui concerne les crédits accordés aux élèves. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, les crédits alloués aux écoles intègrent le règlement des photocopies (ce qui représente un crédit par élève de 5 € en maternelle et 8 € en élémentaire).

	<u>2025</u>	<u>2026</u>
1) Médiathèque		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	Gratuit
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	25,00 €
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	6,00 €
2) Location salle des fêtes municipale		
Location à la journée à une association	450,00 €	500,00 €
Caution		1 000, €
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	Gratuit
Une occupation dans l'année précédent les conscrits	Gratuit	Gratuit
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	Gratuit
3) Location salle de réunions – rue du Lavoir		
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/05 au 30/10	100,00 €	110,00 €
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/11 au 30/04	120,00 €	130,00 €
Caution location pour réunion familiale	200,00 €	200,00 €
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	Gratuit
4) Concessions au cimetière		
<u>Concessions cinquantenaires :</u>		
• De 4, 14 m ²	818,00 €	835,00 €
• De 3, 00 m ²	593,00 €	605,00 €
<u>Concessions trentenaires :</u>		
• De 4, 14 m ²	434,00 €	442,00 €
• De 3, 00 m ²	315,00 €	321,00 €
<u>Concessions d'une durée de 15 ans :</u>		
• De 4, 14 m ²	217,00 €	221,00 €
• De 3, 00 m ²	157,00 €	160,00 €

<u>Case columbarium pour 10 ans</u>	438,00 €	447,00 €
• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	72,00 €	73,00 €
<u>Plaque pour NOM au jardin du souvenir</u>	18,00 €	18,00 €
(pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)		

5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)

• <u>Type IV :</u>	799,00 €	815,00 €
• <u>Type III :</u>	584,00 €	596,00 €
• <u>Type II :</u>	399,00 €	407,00 €

Les loyers sont recouvrés par prélèvement automatique depuis janvier 2025.

6) Crédits scolaires (dont règlement photocopies)

• <u>Ecole maternelle</u>		
Achat de fournitures scolaires :	47,40 €/élève	52,40 €/élève
• <u>Ecole élémentaire</u>		
Achat de fournitures scolaires	47,40 €/élève	55,40 €/élève

Madame GRONDIN COUPANEC : J'ai deux questions. Pouvez-vous nous indiquer si les agents communaux sont priorisés dans l'attribution des logements de la commune ? Deuxième question, est-ce que l'augmentation de tarif s'explique par l'augmentation du montant du loyer ou par l'augmentation du montant des charges ?

Monsieur THIEN : Il n'y a pas de priorisation des agents, nous essayons d'abord de trouver des locataires. En ce qui concerne votre deuxième question, bien évidemment que cela suite l'augmentation des charges. Comme vous l'avez entendu, cela a été dit par le rapporteur, le chauffage est inclus dans le prix. Quand on regarde aujourd'hui l'évolution du prix de l'énergie, notre augmentation ne la couvre pas. On est bien en-dessous de ce que devrait être l'augmentation. On a fait une augmentation raisonnable parce que, bien évidemment, l'on considère que ce sont des logements sociaux, même si l'on n'est pas déclaré comme tel ni reconnu comme tel. Vous pouvez regarder le montant des loyers, il est relativement bas. Après, il n'y a pas un turn over excessif. A un moment donné, on a logé du personnel, ce personnel n'a pas souhaité rester, est parti et on a relouer à d'autres personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

2 – Placement sur compte à terme

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que par délibération du 13 septembre 2021, la commune de Limas a entériné la cession des parcelles cadastrées AB 294 et 295 situées 27 rue du Bayard et 4 rue du Forest, pour un montant global de 350 000 € afin de permettre la construction d'un programme de logements collectifs ;

Considérant que la vente effective desdites parcelles s'est concrétisée le 22 novembre 2022 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisitions de Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que si, pour les comptes à terme et pour les Bons du Trésor à taux fixe, les durées vont d'un mois à douze mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Considérant que, concernant les comptes à terme et les Bons du Trésor à Taux Fixe, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Considérant l'ouverture d'un compte à terme en 2023, renouvelé en 2024, arrivé à échéance le 10 novembre 2025 et le souhait de renouveler cette opération,

A titre indicatif, au 02 octobre 2025, les comptes à terme d'une durée de douze mois bénéficient d'une rémunération annuelle de 2,01 %.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réaliser un placement de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Montant du placement : 350 000 €
- Nature du contrat : Compte à terme, ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à la date d'ouverture de ce dernier
- Origine des fonds : aliénation d'un élément du patrimoine, à savoir les parcelles cadastrées AB 294 et AB 295, vendues le 22 novembre 2022 pour la somme de 350 000 €
- Durée du placement : 12 mois

Monsieur BOUVANT rappelle que la commune a touché en 2024 la somme de 7160 € pour un placement de 200 000 € avec un taux de 3,58 %. Et en 2025, pour un placement de 350 000 €, nous avons perçu 8 680 € avec un taux de 2,48 %. Les intérêts attendus pour ce nouveau compte pourraient être de l'ordre de 7 000 €. Comme on le constate, les taux ont dégringolés en trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés.

3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N°2025-030 du 30 Juin 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Infirmière,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Animateur (23.75 heures hebdomadaire),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'Animateur (20h hebdomadaire),

Considérant l'accroissement de travail concernant la propreté sur voirie des voies limitrophes avec la commune de Villefranche-sur-Saône à l'issue d'un changement de mode de gestion (reprise en régie directe),

Considérant le départ à la retraite de deux agents d'animation depuis 2023 et la nécessité de réorganiser le service afin de répondre aux besoins des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires,

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'infirmière et le redéploiement de ses missions sur des agents actuellement en poste,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 01 Janvier 2026.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint Technique Polyvalent, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La suppression d'un emploi permanent d'Infirmière à temps complet.

Cet emploi était ouvert au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

La suppression de cet emploi est effective à compter du 01 Janvier 2026 suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (23.75 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 01 Janvier 2026 l'emploi permanent d'animateur à temps non complet (23.75 heures hebdomadaires).
- Créer, à compter du 01 Janvier 2026 un emploi permanent d'animateur à temps non complet (30.12 heures hebdomadaires). Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux.

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Animateur, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite d'un agent du service.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, il est nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 01 Janvier 2026 l'emploi permanent d'animateur à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
- Créer, à compter du 01 Janvier 2026, un emploi permanent d'animateur à temps non complet (22.72 heures hebdomadaires). Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Animateur, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service après le départ à la retraite d'un agent du service.

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent est porté à 32.45 h à compter du 01 Janvier 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 Janvier 2026

Libellé de l'emploi	Catégorie	Nombre	Temps Complet (TC) Temps Non Complet (TNC)	Cadres d'emplois (CE)
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B-A	1	TC	CE Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché Territorial
Responsable RAM et microcrèche	C-B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE Adjoint Administratif
Gestionnaire Finances/Accueil /Urbanisme	C - B	1	TC	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Responsable communication	C-B	1	TNC= 17,5	CE Adjoint Administratif et Rédacteur
Total - Filière Administrative		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total - Filière Culturelle		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CEAnimateur Territorial
Animateur	C	1	TNC= 20	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 22,72	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TC	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	4	TNC= 23,75	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30,12	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 17,5	CE Adjoint d'Animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	TNC= 7,45	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 30	CE Adjoint d'Animation
Animateur	C	1	TNC= 32,45	CE Adjoint d'Animation
Total - Filière Animation		8		
Filière Médico-Sociale				
Infirmière	A	4	TC	CE Infirmier soins généraux
Total - Filière Médico-Sociale		0		
Filière Sociale				
AT SEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
AT SEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat ou CE adjoint d'animation ou technique
AT SEM	C	1	TNC = 32	CE agent spé des écoles mat
AT SEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat OU CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TNC = 30	CE agent spé des écoles mat ou CE adjoint d'animation
AT SEM	C	1	TC	CE agent spé des écoles mat
Total - Filière Sociale		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Policier Municipal	C-B	1	TC	CE des agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale
Total - Filière Police Municipale		3		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable bâtiment	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise - CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Agent de Maîtrise
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE Adjoint Technique Territorial
Total - Filière Technique		18		
TOTAL POSTE OUVERT	44/	44	Emplois permanents	

Madame GRONDIN COUPANEC : nous avons besoin de précisions. Lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez dit que vous aviez lancé une consultation pour remplacer le poste de l'infirmière scolaire suite à son départ en retraite. Du coup, je m'interroge sur la suppression de ce poste et notamment pour son impact sur la micro crèche et l'école. Il est aussi indiqué qu'il est prévu dans la perspective de son départ, un redéploiement de ses missions avec une prise en charge par du personnel en place. Est-ce que le personnel en place a les compétences pour remplacer une infirmière ?

Monsieur THIEN : Le personnel a les compétences pour la remplacer une partie du travail réalisé par l'infirmière, et notamment à la micro crèche. La responsable de la micro crèche est en train de passer des évaluations et des concours

pour avoir cette compétence. Si elle ne l'avait pas, l'infirmière s'est proposée d'assurer la transition jusqu'à ce que l'on trouve quelqu'un. Pour le moment, l'infirmière n'est pas encore partie. Elle va partir à la retraite mais elle va continuer à travailler chez nous en tant que vacataire. Voilà ce que je peux vous répondre.

Madame GRONDIN COUPANEC : Et pour l'école ?

Monsieur THIEN : Pour l'école, cela ne sert à rien puisque l'infirmière n'intervenait plus à l'école. Je suis désolé, mais madame la directrice de l'école élémentaire ne souhaite pas l'intervention de l'infirmière scolaire. Donc, il n'y aura plus d'infirmière scolaire. C'est à l'Etat, à l'Education Nationale, de fournir le personnel susceptible de remplacer l'infirmière scolaire. Vous savez que nous ne sommes pas les seuls à ne pas avoir d'infirmière scolaire. Je crois que dans l'agglomération, il y a peu de commune qui ont une infirmière scolaire. Donc, on se plie à la réglementation.

Monsieur GARCON : A la réunion de rentrées scolaire à l'école, ce n'est pas le discours qui a été tenu par la directrice qui disait que la commune avait supprimé le poste d'infirmière et le poste d'assistant sport. J'ai essayé de discuter avec elle parce que ce n'est pas ce qui nous a été présenté en Conseil Municipal, du coup, c'est bien la directrice qui ne souhaite plus que les agents municipaux interviennent en tant qu'infirmière et en tant qu'intervenant sport ?

Monsieur THIEN : Oui, tout à fait.

Monsieur GARCON : Il faudrait que l'on aille voir la directrice.

Monsieur THIEN : Ecoutez, cela a déjà été très compliqué au niveau du sport, quand elle a pris la direction. Elle a mis en doute les diplômes que pouvait avoir notre éducateur sportif, et il est resté au moins pendant quinze jours à trois semaines sans pouvoir intervenir. Après, je suis désolé, mais il faut savoir que d'institutrice, on est passé à professeur des écoles. Et à un moment donné, l'Education Nationale ne voulait plus que personne n'intervienne dans les écoles. Quelques années en arrière, on ne voulait plus que l'éducateur sportif intervienne. Donc, à un moment donné, l'Education Nationale ne souhaite pas que l'on intervienne au sein des écoles. Moi, je respect ce que souhaite l'Education Nationale. Cela nous a encore été prouvé à la rentrée, avec madame la directrice. Donc, il n'y aura plus d'infirmière scolaire et il n'y a plus non plus d'intervenant sportif à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS – 22 POUR) :

- Entériner la modification du tableau des effectifs selon les précisions détaillées ci-dessus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

B –SCOLAIRE – PETITE ENFANCE

4 – Convention signée avec le Département du Rhône relative à la fréquentation du gymnase municipal et des stades par les élèves du collège Jacques CHIRAC

Rapporteur : Madame CALEYRON

Considérant l'article 14-II, 1^{er} alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée « complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat », « le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnel... » ;

Considérant que ces dispositions, qui n'établissent pas de distinction selon la discipline enseignée, sont applicables aux dépenses de toute nature destinées à mettre à la disposition des élèves des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant que ces dépenses de fonctionnement revêtent un caractère obligatoire pour les départements,

La commune de Limas met à disposition du collège Jacques Chirac des installations sportives pour la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens, à savoir une structure couverte (gymnase) et deux stades découverts : le stade Jean Thévenet et le stade des Frênes.

Il convient donc d'établir une convention relative à l'utilisation de ces installations et aux modalités financières de participation par le Département du Rhône.

Monsieur le Maire souligne que les équipements sportifs sont très utilisés, qu'il s'agisse du gymnase ou des terrains de sport, notamment le nouveau terrain synthétique, et c'est agréable, quand on passe, de voir tous ces jeunes qui évoluent sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Entérine les termes de la convention d'utilisation des installations sportives par les élèves d'un collège
- Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

5 – Convention signée avec la commune de Gleizé pour la refacturation des élèves

Rapporteur : Madame CALEYRON

La commune de Limas accueille des élèves de la commune de Gleizé dans ses écoles maternelle et élémentaire, dans le cadre de dérogations scolaires.

Réciproquement, des élèves domiciliés à Limas sont scolarisés dans un établissement scolaire de Gleizé.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet de renouveler la convention et de fixer le tarif de refacturation à la commune de résidence car la convention votée par délibération n° 2022-046 du 19 septembre 2022 arrive à échéance.

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire qui a été fixé par délibération du 19 septembre 2022 et qui s'élève à 1571 € par enfant et par année scolaire.

La durée de la convention est fixée à trois années scolaires (2025/2026 ; 2026/2027 ; 2027/2028).

Les communes font le point chaque année en septembre pour définir l'effectif de chaque commune pour l'année scolaire échue, et qui servira de base à la refacturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les termes de la convention de refacturation des frais de scolarité entre Limas et Gleizé pour la période 2025-2028 et autorise monsieur le Maire à la signer.

6 – Convention signée avec l'association Limas Handball concernant la mise à disposition d'un alternant

Rapporteur : Madame LAFORET

Dans le cadre de ses compétences, la commune propose aux familles un service de garde extrascolaire qui est mis en œuvre les mercredis durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires.

La commune a signé en 2024 un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec plusieurs partenaires pour fixer un cadre d'intervention et définir des objectifs.

L'un de ces objectifs consiste à « Renforcer le partenariat avec les structures éducatives de la commune ».

L'une des déclinaisons opérationnelles de cet objectif est de « Proposer des initiations en lien avec un intervenant issu du monde associatif local ».

Dans le même temps, depuis septembre 2025, le club de Handball accueille un alternant.

Le profil et le niveau de qualification de cet agent est compatible avec l'intervention dans une structure de loisirs.

Aussi, il est proposé de faire intervenir cet alternant au centre de Loisirs des Explorateurs (enfants âgés de 6 à 12 ans) pendant l'année scolaire 2025/2026.

La convention qui vous est soumise formalise les modalités de cette mise à disposition, tant sur le plan organisationnel que financier.

Monsieur le Maire indique que cette convention est signée dans le but de soutenir Limas Handball et en contrepartie, un intervenant vient pendant le temps périscolaire. L'association intervient également au collège Jacques Chirac. Donc cela est très positif.

Madame GRONDIN COUPANE : nous sommes satisfaits qu'il y ait une déclinaison opérationnelle de cet objectif du PEDT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité (25 POUR), entérinent les termes de la convention et autorisent monsieur le Maire à la signer.

C – ADMINISTRATION GENERALE

7 – Convention signée avec ALLIADE concernant les caméras installées à Berlioz

Rapporteur : Monsieur GIRIN

Par délibération n°2025- 013 du 5 mai 2025, la commune a entériné le déploiement de nouveaux points de vidéoprotection sur la commune.

L'un de ces points réside à la cité Berlioz qui est le siège d'actes d'incivilité et d'actes délictuels récurrents entraînant une dégradation du cadre de vie.

L'installation concrète du point de vidéoprotection implique une emprise sur le domaine du bailleur ALLIADE et de recourir à une alimentation électrique située dans les communs d'un immeuble de son parc.

Afin de formaliser les modalités d'emprises et les autorisations consenties par ALLIADE Habitat, une convention a été rédigée et vous est soumise aujourd'hui.

L'impact financier se limite au remboursement des consommations électriques nécessaires à l'alimentation du dispositif.

Monsieur AGATHOCLEOUS : Ce sujet nous a posé pas mal de questions lorsque nous avons préparé ce conseil municipal. Bien évidemment, nous sommes sensibles à la question de la sécurité, des incivilités. Il y a un accroissement du nombre de caméras qui a été prévu, et là, au jour d'aujourd'hui, cela fait maintenant un certain temps que les premières caméras ont été installées. On se pose la question de l'efficacité de ces caméras-là. Peut-être que vous le savez, mais nous, nous ne le savons pas. Et quel est le bilan que vous faites de ces caméras ? Nous pensons que cette question est assez floue.

Monsieur THIEN : Vous parlez du retour que l'on peut avoir. Justement à Berlioz, je ne sais pas si vous lisez la presse. Il n'y a pas très longtemps, une dame a retrouvé sa voiture complètement désossée. Cette dame est à la retraite et sous chimio. Elle n'avait pas les moyens de payer la franchise. Elle ne pouvait plus se déplacer. Grâce à nos caméras et au travail des policiers municipaux, l'auteur a été identifié. Il est passé en justice et il est condamné à verser une indemnité à cette personne pour la réparation de sa voiture. Je trouve que c'est déjà important. Après, la médiathèque a été vandalisée, et en plus la même personne qui a vandalisé la médiathèque a crevé les pneus d'un habitant à proximité. Grâce aux caméras, grâce à nos policiers, nous avons pu identifier l'auteur. Là aussi c'est important, vous voyez que ce n'est pas complètement négatif. Il n'y a pas très longtemps, il y a eu plusieurs vols et une voiture a été identifiée. Elle a été signalée à la police nationale et à la BAC. Il se trouve que la personne qui roulait avec cette voiture a fait deux refus d'obtempérer et notamment avec notre policier, par deux fois il lui a foncé dessus. Donc aujourd'hui, je n'irai pas plus loin parce que la police enquête et la personne est identifiée et l'on cherche à l'arrêter. Donc vous voyez que nos caméras servent à quelque chose, à protéger nos citoyens, à protéger nos biens.

Monsieur GIRIN : Je rajouterais, monsieur AGATHOCLEOUS, lors d'un conseil municipal, j'ai évoqué les chiffres qui sont les réquisitions et les images rendues. A part les affaires qu'a cité monsieur le Maire, nous n'avons pas forcément les retours sur ce qui se passe après. Mais nous avons un taux de retours d'images qui est très important. C'est d'ailleurs plébiscité par les gendarmeries du périmètre et également la police nationale. Je demande aux policiers municipaux de tenir à jour ces chiffres, à savoir le nombre de réquisitions, le nombre d'images rendues. Nous n'avons que cela à vous donner aujourd'hui, mais c'est très important. Je suis fier du système que nous avons mis en place parce qu'il a une grande efficacité grâce au moteur de recherche qui est dedans et à nos policiers qui savent très bien s'en servir maintenant.

Monsieur THIEN : Alors, je peux ajouter pour l'anecdote que, pour la Toussaint, l'on fleurit à la fois le monument aux morts et les plaques commémoratives ; Au square du souvenir, les employés ont déposé un chrysanthème. Il se trouve que deux jours après, le chrysanthème avait disparu. Donc, quand on a regardé les images, vous me direz, c'est un détail, mains néanmoins, on a pu identifier l'auteur qui avait volé le chrysanthème. On peut en rire, mais cela dénote bien l'état d'esprit de certaines personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS - 23 POUR) entérine les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

8 – Modification de la composition de certaines commissions suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur THIEN

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et à la faveur de la délibération n° 2020-016 du 15 juin 2020, la composition des différentes commissions municipales a été arrêtée, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ainsi, 8 commissions permanentes ont été créées :

- Finances,
- Développement durable, urbanisme,
- Culture,
- Travaux, bâtiments, voirie,
- Espaces verts, fleurissement
- Affaires sociales,
- Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance
- Jeunesse et sports

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Lucie RIVIERE en tant que conseillère municipale et son remplacement par Monsieur Julien GARCON à compter du 24 avril 2023 la composition des commissions a été reconsidérée à la faveur de la délibération n°39 du 3 juillet 2023.

Considérant la démission de Monsieur Thierry GIRARDOT, effective à compter du 18 décembre 2023 la composition des commissions a été reconsidérée à la faveur de la délibération n°2024-007 du 22 janvier 2024.

Considérant la démission de Monsieur WAKOSA, effective à compter du 15 septembre 2025, qui était membre de la commission des affaires « culture » et de la commission « Jeunesse et sports ».

Vu que chaque commission comporte 8 membres, dont un représentant de l'opposition.

Vu la proposition de la liste Limas Ensemble pour l'Avenir, il est proposé de remplacer monsieur WAKOSA dans les deux commissions concernées, « Culture » et « Jeunesse et sport »

Vu la composition suivante pour chacune des commissions

En italique figure le nom du conseiller dans l'ancienne commission :

FINANCES	
1	Gilles BOUVANT
2	Pascal GIRIN
3	Daniel BRAYER
4	Mireille CALEYRON
5	Yvette JONCHY
6	Sylvie LACHIZE
7	Sylvie AUCAGNE
8	Julien GARCON

DEVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME	
1	Véronique PARIOT
2	Pascal GIRIN
3	Daniel BRAYER
4	Mireille CALEYRON
5	Gilles BOUVANT
6	Jean Christophe WADBLED
7	Ludovic PINÇON
8	Véronique GRONDIN COUPANEC

CULTURE	
1	Catherine GIRAUD
2	Edith LAFORET
3	Gilbert JOMAIN
4	Anne RIVET
5	Claude KALFON
6	Jean Luc CHEVALIER
7	Eric MARTIN
8	Andréas AGATHOCLEOUS (remplace Yves WAKOSA)

TRAVAUX, BATIMENT, VOIRIE	
1	Daniel BRAYER
2	Pascal GIRIN
3	Véronique PARIOT
4	Gilbert JOMAIN
5	Jean Christophe WADBLED
6	Paul TROUVE
7	Bertrand SILVY
8	Julien GARCON

ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT	
1	Gilbert JOMAIN
2	Edith LAFORET
3	Véronique PARIOT
4	Daniel BRAYER
5	Yvette JONCHY
6	Paul TROUVE
7	Annie DECK
8	Véronique GRONDIN COUPANEC

AFFAIRES SOCIALES	
1	Catherine GIRAUD
2	Anne RIVET
3	Sylvie LACHIZE
4	Delphine DUC
5	Yvette JONCHY
6	Annie DECK
7	Valérie VACHE
8	Firouze KHERRA (<i>Thierry GIRARDOT</i>)

AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRE, PETITE ENFANCE,	
1	Mireille CALEYRON
2	Edith LAFORET
3	Catherine GIRAUD
4	Claude KALFON
5	Sylvie AUCAGNE
6	Valérie VACHE
7	Bertrand SILVY
8	Véronique GRONDIN COUPANEC

JEUNESSE ET SPORTS	
1	Edith LAFORET
2	Gilles BOUVANT
3	Catherine GIRAUD
4	Anne RIVET
5	Delphine DUC
6	Jean Luc CHEVALIER
7	Eric MARTIN
8	Andréas AGATHOCLEOUS (remplace Yves WAKOSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité (25 POUR), approuve la nouvelle composition des 8 commissions municipales permanentes telles que détaillée ci-dessus.

9 – Composition du Conseil d'Administration du CCAS : renouvellement d'un membre démissionnaire

Rapporteur : Madame GIRAUD

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Par délibération n° 2020-014 du 15 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, qui comporte au total 17 membres.

Considérant qu'à la faveur de la délibération n° 2020-015 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu monsieur WAKOSA en tant que membre du CCAS issu du collège des élus.

Considérant la démission de Monsieur WAKOSA, effective à compter du 15 septembre 2025, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du CCAS en procédant à une nouvelle élection.

Vu que le Groupe Limas Ensemble pour l'Avenir propose la candidature de Madame KHERRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, élit à l'unanimité (25 POUR) Madame KHERRA en tant que remplaçante de monsieur WAKOSA, membre démissionnaire.

10 – Convention de passage et de balisage signée avec l'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint Jacques

Rapporteur : Monsieur THIEN

Le projet de création et de balisage d'une bretelle d'accès des Chemins de Compostelle partant de Villefranche sur Saône vers l'Arbresle est en cours de finalisation.

Cette bretelle permettra aux pèlerins partant de Villefranche sur Saône de rejoindre l'Arbresle puis le chemin de Compostelle venant de Lyon vers le Puy en Velay.

Depuis l'Arbresle, le chemin vers le Puy en Velay est déjà balisé et fait l'objet de nombreux passages.

Pour permettre à l'association de mettre en place le balisage, il est nécessaire de signer une convention de passage et de balisage avec les communes traversées.

Le balisage sera réalisé et entretenu par l'association Rhône Alpes des Amis de Saint-Jacques.

Le tracé à Limas emprunte (dans le sens Villefranche/Pommiers) la rue Jean-Baptiste Martini, le rond-point Berlioz (square du Souvenir), le rond-point Bayard/Chemin du Loup, l'Avenue de la Libération, l'avenue de la Corniche, la rue du Général de Gaulle, le chemin des Charretiers, la rue des Sabrinières et la montée de Buisante.

Ces voies appartiennent au domaine public.

La convention précise les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de balisage avec l'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint Jacques.

11 – Convention de partenariat en faveur de la biodiversité signée avec l'Association Demain c'est Ici et Maintenant (DIM)

Rapporteur : Monsieur THIEN

La commune de Limas est engagée dans une démarche active de protection de la biodiversité.

Elle a ainsi adopté des pratiques professionnelles pour favoriser la préservation des écosystèmes, notamment en développement le principe de la fauche tardive ou en différant les campagnes de taille des haies et arbustes dans le but de respecter les périodes de nidation des oiseaux. Ces pratiques sont, à l'échelle de la commune, valorisées par le niveau 3+ de la charte +nature que la commune a obtenu fin 2024. La commune souhaite cependant aller plus loin.

L'association DIM propose ses services aux communes du territoire du Beaujolais pour accompagner la transition écologique et sociétale de manière innovante, conviviale et pragmatique.

Une première collaboration avec cette association s'est concrétisée par une opération de comptage des hirondelles et martinets.

Aujourd'hui, l'association propose à la commune d'agir conjointement pour favoriser la biodiversité et notamment en faveur d'espèces « menacées » ou « quasi menacées ».

Ainsi, il est proposé de fournir à la commune trois gîtes à chauves-souris.

Le partenariat est formalisé à travers une convention, laquelle précise les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà des chauves-souris, à l'école. Et moins d'hirondelles, mais c'est normal parce qu'elles n'ont pas la faculté de nichier comme elles peuvent l'avoir au Peloux, et notamment vers le maraicher La Jeannette.

Monsieur GARÇON : Où seront placés les abris des chauves -souris ?

Monsieur THIEN : on ne sait pas encore. C'est madame PARIOT qui va étudier cela avec nos employés municipaux, qui sont très concernés par le sujet de l'écologie, malgré que le maire ne fasse qu'appliquer la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

12 – BSA : rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Générale des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assurances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, portant sur l'exercice 2024, accompagné de ses annexes.

Voici de manière synthétique quelques éléments extraits du rapport 2024 :

Capital : 229 895 Euros CAVBS : 68,142 % Limas : 2,091 %

2024 : Opérations menées pour Limas en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Gayot
- Rénovation des vestiaires du stade Thévenet
- Rénovation énergétique du gymnase
- Aménagement d'un terrain de foot synthétique

Bilan financier au 31 décembre 2024 :

Total des charges : 270 501 Euros HT

Total des produits : 514 144 Euros.

Résultat : (+) 243 643 Euros HT

Le conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre l'exercice 2024.

13 – Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Madame PARIOT

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devant leur conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie communautaire d'Arnas.

La Communauté d'Agglomération a confié à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

De plus, la Communauté d'Agglomération a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des Déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) le traitement et la valorisation des déchets.

Le RPQS déchets a été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2025.

Le cadre d'intervention

La CAVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas,
- Information, sensibilisation et éducation de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets,
- Livraison et maintenance des bacs roulants,
- Gestion des points d'apports volontaires
- Déploiement de composteurs partagés et collectifs.

Le traitement des déchets est transféré à un syndicat, le SYTRAIVAL.

Un règlement fixe le cadre du service de collecte (voir délibération n°2020-007 du conseil municipal du 3 février 2020).

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur-Saône, et via des marchés en prestation de service pour les 14 autres communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), hors Jassans Riottier.

Les maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

La commune de Limas bénéficie du service de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective en porte à porte. La fréquence des collectes est variable selon les secteurs de la commune et la densité de population.

Organisation générale du service :

	Secteur régie 80 % de la population	Secteur Nord 12 % de la population	Secteur Sud 8 % de la population
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte (bacs individuels et collectifs) Fréquence C1 à C3	Prestation (écodéchets) Porte à porte (bacs individuels et collectifs, sacs) Fréquence C1	
<i>Traitemen</i> t transféré au SYTRAIVAL			
Emballages et papier	Multi matériaux : Porte à porte (bacs individuels et sacs) Fréquence C 0,5 à C1	Multi matériaux : Prestation (écodéchets) Porte à porte (bacs individuels et sacs) Fréquence C 0,5	Emballages : Prestation (Véolia) Apport volontaire Colonnes aériennes
<i>Traitemen</i> t transféré au SYTRAIVAL			
Verre	Collecte transférée au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes aériennes		
<i>Traitemen</i> t transféré au SYTRAIVAL			
Déchets alimentaires	Prestation (Les Alchimistes) Apport volontaire Abris bacs Fréquence C 1 à C 2		
Déchèterie	Déchèterie d'Arnas : prestation (Serfim) sauf Ville-sur-Jarnioux		

Fréquence : C 0,5 : tous les 15 jours. C1 : collecte 1 fois/semaine. C2 : collecte 2 fois /semaine. C3 : collecte 3 fois /semaine.

Bilan de la collecte pour l'année 2024 :

En 2024, 15 033 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, contre 14 972 tonnes en 2023.

Concernant le volet « recyclables » (emballages et papiers), 2 396 tonnes ont été valorisée en 2024 à comparer aux 2 329 tonnes de 2023 ;

Concernant la valorisation du verre, 2 004 tonnes ont été collectées en 2024 contre 1 954 tonnes en 2023 soit une augmentation de 2,5 %.

Concernant les biodéchets, 92 tonnes ont été collectées en 2024, soit une hausse de 80 % par rapport à 2023.

Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :

Il est rappelé que la déchèterie d'Arnas accueille tous les habitants de la CAVBS à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans)
- Ville-sur-Jarnioux (déchèterie de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé)

Ce qui représente une population desservie de 66 582 habitants.

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont différents selon les deux périodes du 1^{er} avril au 31 octobre et du 1^{er} novembre au 31 mars.

L'entrée à la déchèterie n'est autorisée qu'aux personnes détentrices d'un badge d'accès.

En 2024, de nouvelles filières de valorisation ont été mises en place à la déchèterie :

- Petits objets (jouets)
- ABH – THE : cette filière permet de récupérer les articles de bricolage et de jardinage thermique comme des tronçonneuse ou des rotofils. Les objets récupérés sont, cela les cas, réparés et réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés.
- ASL – MEL : cette filière permet de récupérer des articles de sport et loisirs comme des vélos, des tentes, des raquettes, etc...Les objets sont, selon les cas, réparés et réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés.

114 596 entrées ont été comptabilisées en 2024 contre 112 915 en 2023.

11 145 tonnes ont pu être triées en 2024 (soit 167,4 kg/hab) contre 10 360 tonnes en 2023.

Les mesures de prévention mises en œuvre en 2024 :

→ La communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son Programme Local de Prévention de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme est un document obligatoire visant à planifier des actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets. En 2024, les trois premières étapes ont été réalisées :

- Etape 1 : diagnostic,
- Etape 2 : identification des actions
- Etape 3 : construction du programme.

→ Les ambassadeurs du tri ont réalisé 84 interventions en milieu scolaire.

→ Les calendriers des jours de collecte sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un envoi est réalisé à l'ensemble des gestionnaires d'habitats collectifs pour informer les personnels chargés de l'entrée/sortie des bacs.

→ Compostage partagé sur l'espace public

En fin d'année 2024, 20 sites de compostage étaient en fonctionnement sur le territoire.

Pour l'ensemble de ces sites, 16,62 tonnes de biodéchets ont été détournées des ordures ménagères.

→ Opérations ponctuelles menées durant l'année 2024 :

- Tous au compost ! en mars
- Journée éco-citoyenne à Arnas
- Stand de prévention lors des activités d'été à Béligny et Belleroche
- Sensibilisation au nettoiement et tri des déchets dans le quartier de Béligny
- Semaines du Développement durable dans différentes communes en septembre et octobre (dont Limas)
- Semaine européenne de réduction des déchets en novembre à Villefranche sur Saône
- Stand « Réduction et prévention des déchets » lors du Marathon du Beaujolais.

Les coûts en 2024 :

Postes de charges	Euros
Charges fonctionnelles	627 770
Charges de prévention	325 192
Pré collecte	220 391
Charges de collecte	2 396 996
Charges de traitement	2 590 957
Déchèterie	885 136
Charges liées aux conventions	746 101
TOTAL charges 2024	7 936 027

Les charges fonctionnelles et de prévention sont en hausse par rapport à 2023. Le calcul de ces charges a fait l'objet d'une nouvelle procédure afin de prendre en compte les charges indirectes qui n'étaient pas comptabilisées auparavant. De plus, un poste d'animateur sur le compostage a été créé, et un 3^{ème} ambassadeur a été présent sur 10 mois de l'année.

Produits	Euros
Produits industriels dont :	240 057
Vente matériaux collecte sélective	184 595
Vente matériaux déchèterie, entrées payantes, badges	21 316
Vente composteurs	22 401
Divers (remboursement sinistres, régularisation, etc...)	11 745
Soutiens, subventions, dont :	859 087
Soutien CITEO	773 261
Soutien déchèterie	23 465
Subvention Sytraival (compensation transfert, compostage)	62 361
TOTAL produits	1 099 145

TEOM	7 052 228
------	-----------

TOTAL produits 2024	8 151 372
---------------------	-----------

Vu :

- Les articles L.5211-1 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Le rapport ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé.

D – INFORMATIONS

Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Au terme d'une consultation publique, la commune a attribué le marché assurance des risques de la collectivité de la manière suivante.

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes : LAFOND ROULLET /GROUPAMA
- Lot n°2 : Flotte automobile et risques annexes : LAFOND ROULLET/GROUPAMA
- Lot n°3 : Risques statutaires du personnel : SMACL
- Lot n°4 : Protection juridique : RELYENS/Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 15 septembre 2025, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

De la part de l'assureur « Dommage aux biens », la somme de 1 117.66 € correspondant à 2 dossiers.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues du 30 juin 2025 au 13 novembre 2025 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
Concession 15 ans 3m2	157.00 €	1	157.00 €
Concession 30 ans 3m2	315.00€	1	315.00€
Concession 50 ans 3m2	593.00€	2	1186.00€

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Depuis le 15 septembre 2025, la commune a réglé la somme totale de 3 288 € à l'avocat concernant le contentieux SFR.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des DIA déposées entre le 11 septembre et le 13 novembre 2025 : aucune préemption.

Numérotation	Référence cadastrale	Adresse		Superficie	Tarif
IA691152500053	AH 170	Bâti sur terrain propre	188 Rue des Carrières	1 168.00	573 000.00
IA691152500054	ZA 233 / ZA 237	Non Bâti	Prairie de Bourdelan	4 000.00	2 000.00
IA691152500055	AM 223 / AM 241 / AM 242 / AM 243 / AM 244 / AM 245 / AM 246 / AM 283	Local commercial + Stationnement	3 Avenue Edouard Herriot	209.12	550 000.00
IA691152500056	AM 164	Usage Commercial	120 Rue des chantiers du Beaujolais	165.5.00	415 000.00
IA691152500057	AM 366 / AM0369	Non Bâti	6 impasse grange rouge	2 622.00	504 000.00
IA691152500058	AL 145	Bâti sur terrain propre	36 chemin du Martelet	600.00	215 000.00
IA691152500059	AL 326 / AL0358	Local Commercial	86 Rue Henri Dépagnieux	234.69	320 000.00
IA691152500060	AL 070 / AL0071	Bâti sur terrain propre	13 rue Hector Berlioz	686.00	345 000.00
IA691152500061	AB 026 / AB0027	Bâti sur terrain propre	45 Rue du Bayard	225.00	193 000.00
IA691152500062	AI 027 / AI029 / AI 030 / AI 282	Bâti sur terrain propre	983 rue de la Corniche	2 096.00	615 000.00
IA691152500063	AL 094 / AL 097	Bâti sur terrain propre	10 Allée Val Pré Vert	284.00	315 000.00
IA691152500064	AB 028 / AB 029	Bâti sur terrain propre	55 chemin du Bayard	294.00	145 000.00

Décisions du Maire :

Fongibilité des crédits : augmentation des crédits de l'opération 86 « Poteaux incendie » pour un montant de 3 000 €, pour le remplacement d'un poteau incendie supplémentaire.

► Démarche menée par la mairie auprès de l'Agglo et de TCL pour créations d'arrêts de bus :

Concernant la création d'un arrêt devant le collège Jacques Chirac, demandée par des parents d'élèves, la démarche a été fructueuse puisque le bus scolaire de la ligne JD 456 s'arrête bien devant le collège depuis ce lundi 17 novembre, puis devant le collège Maurice Utrillo.

Quant à la demande de création d'un arrêté de bus rue Michel Aulas (demande formulée par Madame KHERRA), le projet est à l'étude par TCL.

► Date des prochains conseils municipaux :

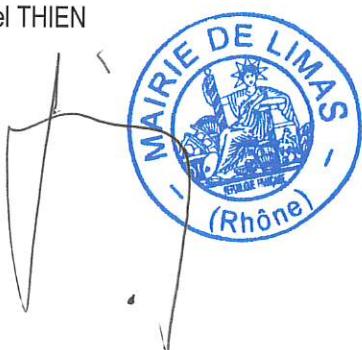
- Lundi 15 décembre à 19 heures
- Lundi 19 janvier à 19 heures,
- Lundi 16 février à 19 heures

► Rendez-vous à noter

- Vendredi 5 et samedi 6 décembre : téléthon et venu des jumeaux autrichiens (organisation d'un marché de l'Aven)
- Samedi 15 décembre, à partir de 15 heures, place de Mieming et dans le périmètre des commerces : parades des Pères et Mères Noël à moto et animation musicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54

Le Maire,
Michel THIEN



Le secrétaire de séance,
Edith LAFORET

